

## DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS : HABIMANA

PRÉVENTIONS :

*Infractions répétées à la discipline du travail.  
(art. 48 décret du 26 mars 1922)*

TÉMOINS :



jugement du 20 novembre 1953

Demande de révision du :

### PEINES

S.P.P. : 15 jours

FRAIS : 21 Frs.

Délai : 15 jours

C.P.C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Délai : 15 jours

S.P.S. : 5 jours

DOMAGES-INTERETS : Frs.

Délai :

C.P.C. :

Mandat d'.....

### EXÉCUTION

Entré en détention le 20/11/1953

Sorti le 5/12/1953

payés le ..... quittance n°.....

Entré le.....

Sorti le 12/12/1953

payés le ..... quittance n°.....

Entré le.....

Sorti le 10/12/1953

payés le ..... quittance n°.....

Entré le.....

Sorti le.....

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné **GAUPIN Raymond Joseph,**

siégeant comme Juge de Police en séance publique à **Ruhengeri**

le **20 novembre 1953**

en cause du (des) nommé **H A B I M A N A** fils de Sefuko et Nyiramakombe  
**résidant à la colline Ruhengeri, sous-chefferie Kamari, chefferie  
Kamari,**

**travailleur dument contracté au Service de la Régie "Pyrèthre à Kinigi"**

prévenu de : **avoir au cours des mois d'aout, septembre et octobre 1953  
contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées  
et injustifiées  
fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922**

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation  
préventive depuis le .....  
et .....

Comparaît le **nommé H A B I M A N A** qui répond comme suit:

**Q: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au  
service de la régie " pyrèthre"?**

**R: Oui**

**Q: Reconnaissez vous vous etre rendu coupable d'absences injustifiées  
au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)**

**R: Oui.**

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu s'est rendu coupable d'infractions répétées à la discipline du travail par de multiples absences injustifiées;

Attendu que ces absences prennent le caractère d'un état habituel, normal dans l'esprit des travailleurs;

Attendu que les plaintes précédentes qui connurent la seule sanction d'une amende transactionnelle se sont révélées inefficaces; qu'il apparaît que les travailleurs donnent la préférence à l'absentéisme qui leur permet de longues flâneries parce que la faiblesse d'une amende, pour prix du risque, est en disproportion avec les avantages de ce précieux farniente;

Attendu qu'il importe de réagir par l'application de la loi dans toute sa sévérité, le laisser-aller étant générateur de désordres et de perturbations économiques

Renvoyons des poursuites du chef de

Condamnons le nommé **H A B I M A N A**

Soit au total à **quinze jours** ~~xxx~~ jour de servitude pénale — à une  
amende de frs **cinquante francs** ou en cas de non paiement dans le  
délai de **quinze** jours à une S. P. S. de **cinq** jours.

Condamnons ..... aux frais du procès taxés à  
frs : **vingt et un francs** et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai  
de **quinze** jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la  
durée de celle-ci à **deux** jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, **condamnons** le prévenu .....  
à ..... et  
faute de s'exécuter dans le délai de ..... déclarons ceux-ci  
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à ..... jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se sous-  
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son leur) arrestation immédiate.

**Calcul des frais :**

P. V. Off. de P. J. . . . .	Frs : .....	
Feuille d'audience. . . . .	Frs : .....	8
Jugement. . . . .	Frs : .....	13
		<u>21</u>
Total : . . . . .	Frs : .....	

*ns*

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Rumengert, le 20 novembre 1953.-

Juge de Police,-  
Le R. GAUPIN.-

*gaupin*

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *cinquante trois* le *20<sup>e</sup>* jour du mois de novembre,  
le soussigné, Gardien de la prison *de Ruhengeri*  
déclare que le nommé *HABIMANA*  
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou sous le no *6199*  
date d'entrée : *le 20 novembre 1953*  
date de sortie : *le 5/12/1953 ou le 10/12/1953 ou le 12/12/1953.*

Le Gardien.

*Go*  
*[Signature]*

M.O. 13

RÉSIDENCE DU RUANDA

Kinigi (Ruhengeri) le 15 novembre 53

RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. N° 6.

KINIGI (RUHENGERR)

Preus le 17-11-53  
bien au chef

1695

C.C. N° 3951 B.C.B. USUMBURA  
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

N° 3.052 / A.I.M.O.

Objet :  
plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose  
plainte du Chef de:

absences répétées et injustifiées à son travail,

~~description~~

~~délabrement de ses outils et de son équipement~~  
à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci des-  
sous:

Noms ~~SRYUKOX~~ HABIMANA

fil de Sefuko et de Nyiramakombe  
résident colline Ruhengeri sous-Chefferie Kamari  
, Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et Reboi-  
sement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....

~~exabandonné son travail depuis le.....~~

~~Importance son équipement et son outillage,~~

N'a travaillé que 7 jours sur 22 en... aout 53, 10..... jours sur  
22 en septembre 53 et 6 jours sur 22 en octobre 1953

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'in-  
téressé à son travail, après poursuites eventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'as-  
surance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERRI.